

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de :
BERARD Maxime à MOULIN Dominique
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

OBJET : CABANE DE RAZIS : CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION

N°20230613-05

Rapporteur : Mme le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Depuis plusieurs années, chaque hiver, la cabane de Razis, située sur la route des quatre communes, est mise à disposition de la Sté Mush and Co représentée par Monsieur Prochiez. Celle-ci utilise cette cabane comme point de chute pour les balades en chiens de traîneaux et randonnées organisées dans le cadre de son activité professionnelle.

Monsieur Prochiez a renouvelé sa demande. Une visite sur place a permis de faire le point sur les travaux effectués et restant à réaliser qui étaient précisés dans la convention de mise à disposition. Il est noté que certains travaux n'ont pas été réalisés dans les délais convenus.

Il pourrait être proposé de laisser jusqu'au 31 octobre 2023 afin que la société Mush and Co puisse réaliser les travaux convenus dans la convention, à savoir :

- Isolation de la toiture ;
- Tubage de la cheminée ;
- Installation de mobilier intérieur et poêle à bois.

Il est rappelé qu'aucune modification de la structure ni de l'aspect extérieur ne doit être effectuée.

La commune fournira le bardage de Mélèze (environ 15m²) pour la réalisation des travaux, et vérifiera la bonne réalisation des travaux avant le 31 octobre 2023. Si les travaux prévus ne sont pas réalisés dans ce nouveau délai, la commune ne renouvellera pas la convention de mise à disposition.

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit. Il est précisé qu'en aucun cas, la cabane ne devra servir d'abri pour la nuit.

Le groupement pastoral de Guillestre qui dispose d'un bail sur les pâturages communaux du Mélézet, de Valbelle et de Razis et les équipements pastoraux correspondants incluant la cabane de Razis a donné son accord sur cette mise à disposition et reste prioritaire en cas de besoin d'utiliser la cabane à des fins pastorales.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la demande de la société Mush and Co d'utiliser la cabane de Razis dans le cadre de son activité ;

CONSIDERANT les travaux restant à faire par l'occupant, dans le cadre de la convention actuelle ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 5 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de mise à disposition de la cabane de Razis avec Mush and Co, occupant, et le groupement pastoral de Guillestre aux conditions précitées, pour une durée de 3 saisons hivernales, soit jusqu'au 15 mai 2026 ;
- **PRECISE** qu'aucun renouvellement de convention ne sera signé si les travaux prévus dans la convention actuelle ne sont pas réalisés avant la saison hivernale 2023-2024, et plus précisément avant le 31/10/2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

